HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DE BORRE, RUE DES TENNIS,
RUE GUY FORGET, RUE DES GRANDS CHELEMS
ET RUE DE LA PLAINE
DU 26 JUIN AU 26 AOUT 2020**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de la Société RAMERY RESEAUX Artois Littoral, sise rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (62470), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, durant la période allant du vendredi 26 juin jusqu'au mercredi 26 août 2020 inclus, Route de Borre, rue des Tennis, rue Guy Forget, rue des Grands chelems et rue de la Plaine à Hazebrouck, afin de faciliter des travaux gaz.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/ BD/VD/CD/CM – 230/2020

ARRETONS

Article 1
Durant la période allant du vendredi 26 juin jusqu'au mercredi 26 août 2020 inclus, la circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores, Route de Borre, rue des Tennis, rue Guy Forget, rue des Grands chelems et rue de la Plaine à Hazebrouck.
En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.
Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY RESEAUX Artois Littoral de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2
Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3
La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY RESEAUX Artois Littoral, 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com, yannick.lepretre@veolia.com , franck.lefebvre2@veolia.com,
M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr , contact@arcenciel1.fr
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
RAMERY RESEAUX Artois Littoral: rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (62470)
Tél : 03.21.61.33.70 – Mail: amacrelle@ramery.fr , pour affichage.

Hazebrouck, le 16 juin 2020

Pour Le Maire,

«Par délégation»
L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.

MAIRIE D'HAZEBROUCK SERVICES TECHNIQUES (NORD)

Jean-Luc ARNOUTS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

C. D.